ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE DÉROULAGE DE CÂBLES POUR RTE ROUTE D'ARPAJON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

A R R Ê T É N°57ST-26

ARTICLE 1 : Les entreprises **TERCA 3 et 5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE** et **EHTP 69 Impasse Mac Gaffey 34070 MONTPELLIER** sont autorisées à procéder aux travaux de déroulage de câbles 225 kV pour RTE, 5 route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 05 octobre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026.

ARTICLE 3 : Les entreprises se chargent de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE,**
- Monsieur le Directeur de la société **TERCA,**
- Monsieur le Directeur de la société **EHTP,**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 28 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Jean-Michel GIRAUDEAU